

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024\_11 PORTANT AVENANTS DE CESSIONS DES CONTRATS DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

Nomenclature ACTES: 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical pour préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants,

**Vu** la décision n° 2018\_12 Autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de véhicule en location longue durée,

**VU** la décision n° 2020\_09 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

**VU** la décision n° 2021\_15 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact et véhicule utilitaire » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

**VU** la décision n° 2021\_23 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule 4X4 Pick Up et Véhicule utilitaire » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, **VU** la décision n° 2022\_05 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'1 véhicule de type « Véhicule 4X4 Pick Up » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

**VU** la décision n° 2022\_22 Autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de véhicule en location longue durée,

**VU** la lettre de notification de l'accord cadre n° 2022\_19 adressé à PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE du 24 octobre 2022,

**Considérant que** la société ARVAL SERVICE LEASE, par courrier du 29 mars 2024, nous a informé d'une réorganisation et restructuration internes. Elle a décidé de mettre en place un mécanisme de locationgérance. Ce dernier prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024 auprès de l'ensemble de ses sociétés filiales dont fait partie la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE. Par ce procédé, le fonds de commerce et donc l'ensemble de ses moyens techniques, financiers et humains, ainsi que les contrats détenus, seront transférés à la société ARVAL SERVICE LEASE.

Le transfert des contrats n'entrainera aucune modification des éléments du marché, la société ARVAL SERVICE LEASE reprendra sans aucun changement l'ensemble des droits et obligations des marchés.

Afin de matérialiser ce transfert, la société ARVAL SERVICE LEASE, nous a adressé l'ensemble des justificatifs nécessaires, ainsi que des projets d'avenants.

**CONSIDERANT** la durée de validité des marchés subséquents en cours et de l'accord-cadre signé en 2022.

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer des avenants aux marchés publics et accord-cadre.

## Envoyé en préfecture le 27/05/2024

## Reçu en préfecture le 27/05/202124

ID: 013-251302048-20240517-DEC2024\_11-DE

## DECIDE

Article 1er: il est autorisé la signature des cinq avenants de cession adressés SERVICE LEASE compte tenu de leur réorganisation et restructuration. Que ce transfert n'entrainera aucune modification des éléments des marchés.

Article 2 : il est précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

SYMADREM

Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date: 21/05/2024 Qualité: Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.